

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS – JEFFROY - SABLON - LAMANDE – FOURNIS J. - LE BRIGANT – DANIEL - DAGORN – MORINIÈRE – HENAFF – LE GALL – GUEHL – ALLAIN – LE BERRE – LAMBLA – PETIBON – LEMAIRE – BAGUE – LEAUTEY – ADAM – FUSTEC – BOZEC – PRIGENT – GENDROT.

Absents avec procuration : PÉRÈS donne procuration à SABLON
FOURNIS A. donne procuration à JEFFROY
SOURIMANT donne procuration à GUEHL

Secrétaire de séance : SABLON

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

❖ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES CÔTES D'ARMOR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

✧ FUSION L.T.C – C.C. DU HAUT-TREGOR – C.C. DE LA PRESQU'ÎLE DE LEZARDRIEUX :

Le Maire présente le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor proposé par Monsieur le Préfet.

Ce schéma est proposé dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015 ; il vise à réorganiser les intercommunalités à partir des bassins de vie des habitants pour une meilleure solidarité financière et une organisation plus cohérente des services publics de proximité.

Le projet N°7 propose la fusion de Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes du Haut Trégor et la Communauté de Communes de la presqu'île de Lézardrieux.

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté a évolué depuis 2014 avec modification de son périmètre (fusion avec Beg ar C'hra Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor).

La Ville de Lannion (20 300 habitants) constitue le pôle central en matière d'emplois et de services.

La partie littorale nord-ouest du Département serait réunie sous un même EPCI avec la Communauté de Communes de la presqu'île de Lézardrieux.

Le territoire fusionné regrouperait 60 Communes avec une population de 100 057 habitants.

Le Conseil Municipal prend acte de la proposition de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

✧ RATIONALISATION DES SYNDICATS :

Le Maire présente la proposition de rationalisation des syndicats dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Département compte actuellement 124 syndicats dont 76 syndicats de communes, 28 syndicats mixtes fermés et 18 syndicats mixtes ouverts.

Les principales compétences concernent :

- la compétence eau
- la gestion d'équipements publics
- les compétences en matière scolaire et enfance jeunesse
- la compétence voirie.

La loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire aux EPCI (entre 2017 et 2020) de :

- la promotion touristique
- la GEMAPI (au plus tard le 1^{er} janvier 2018)
- l'eau et l'assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le Maire souligne les supports juridiques possibles pour la gestion en commun des missions :

- le service commun
- la mise en commun de matériel
- le conventionnement (article L. 5111-1 du CGCT)
- l'entente communale (article L. 5221-1 du CGCT)

Pour le secteur de Plestin-Les-Grèves :

- dissolution du syndicat de la baie en 2020 au plus tard.
- dissolution du syndicat petite enfance en 2020 au plus tard.
- dissolution du syndicat de voirie en 2020 au plus tard

Le Maire propose d'émettre les réserves et constats suivants :

- Les syndicats intercommunaux ont une autonomie financière et sont bien gérés.
- Il convient de préserver les services de proximité et le contrôle par les élus locaux.
- Il faut développer les structures en lien avec Lannion-Trégor Communauté.
- Il faut travailler sur les « ententes intercommunales » pour répondre aux demandes de nos concitoyens.

M LEAUTEY dit que L.T.C. a récupéré un syndicat de voirie ; il faut envisager de lier les syndicats de voirie Plestin-Plouaret et l'équipe voirie de l'agglo. Il serait judicieux de rationaliser le fonctionnement des syndicats par la mise en commun des engins et du matériel. Le coût des travaux par le syndicat de voirie est plus élevé que par entreprise, il faut se garder la possibilité d'interroger les entreprises.

Le Maire répond qu'il faut comparer la qualité des prestations et fait référence à un récent marché de voirie sur la Commune de Loguivy-Plougras :

- la prestation de l'entreprise portait sur une densité de 120 kg au m².
- la prestation du syndicat donne un résultat de 150 à 170 kg au m².

Mme ADAM suggère d'élargir les compétences du syndicat à d'autres communes pour en assurer la pérennité.

Le Maire dit que le syndicat peut effectivement rendre des services à d'autres collectivités. Il est prévu de se rapprocher de L.T.C. pour échanger sur l'avenir du syndicat.

M GENDROT s'inquiète de l'avenir du personnel et rappelle que le matériel a été financé par la Commune. Le transfert de la déchetterie et de la station d'épuration s'est faite pour l'euro symbolique.

M LEAUTEY dit que le syndicat de voirie Plestin-Plouaret pourrait devenir le leader dans son domaine et regrouper d'autres structures.

M LE BRIGANT expose que le syndicat de la baie fonctionne bien en fournissant une eau de qualité. Les coûts de fonctionnement sont très limités (indemnité de secrétariat et indemnité de présidence). La crainte du syndicat, en cas de dissolution, c'est l'augmentation des coûts et la perte de réactivité et proximité avec les usagers.

M LE BRIGANT ajoute que des interconnexions ont été réalisées garantissant ainsi la production d'eau potable en cas de pollution de la ressource. Les Maires présents au comité du syndicat de la baie ont unanimement rejeté la rationalisation des syndicats ; ils s'inquiètent notamment de l'évolution du prix de l'eau.

M GENDROT se prononce pour une péréquation du prix de l'eau sur le territoire ; cela devrait aboutir à une baisse du prix de l'eau.

M LEAUTEY évoque ensuite le dossier de la petite enfance. La Commune a fait l'acquisition d'un local pour l'accueil de la petite enfance.

M JEFFROY dit que le S.I.V.U. petite enfance prend acte du schéma préfectoral et émet des réserves :

- le S.I.V.U. gère le « relais assistantes maternelles » (R.A.M.). Le nombre d'assistantes maternelles (48) est moins important que sur les autres secteurs.

En cas de transfert de la petite enfance à L.T.C., l'animatrice serait également transférée.

- le syndicat craint que l'animatrice intervienne sur d'autres secteurs et que l'intégration se fasse sans création d'un multi-accueil sur Plestin.

L'analyse de la C.A.F. montre que notre secteur doit se doter d'un multi accueil ; les parents n'ont pas actuellement le choix de mode de garde.

Le transfert du R.A.M. uniquement nous fera perdre une partie de la disponibilité de l'animatrice sur notre territoire.

M JEFFROY dit que le transfert de la compétence devra s'accompagner d'une création de structure multi-accueil sur notre secteur. Les autres territoires sont pourvus en accueil petite enfance.

M JEFFROY préconise le maintien d'une instance locale pour la gouvernance des services sur notre territoire.

M LEAUTEY dit que la C.A.F. imposera sa démarche.

M JEFFROY dit que le choix dépendra de la volonté des élus et notamment de la position de Lannion Trégor Communauté.

M BOZEC dit que le transfert de compétence induit le transfert du personnel. Il faut que les agents conservent leur statut et leur domaine de compétences.

M le Maire aborde le dossier de l'aide à domicile ; le syndicat d'aide à domicile, le comité d'entraide et l'EHPAD ont un projet de bâtiment pour regrouper les services.

Le Conseil Municipal prend acte du schéma de rationalisation des syndicats avec les réserves émises lors du débat.

❖ **TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2016 :**

M JEFFROY propose une augmentation de 2 %.

M LEAUTEY dit que l'inflation est de l'ordre de 1 %. Une augmentation de 2 % pénalise les Plestinais.

M LEMAIRE dit qu'une inflation presque nulle permet de maintenir les tarifs actuels.

M GENDROT estime que l'incidence d'une augmentation de 2 % doit être minime sur les recettes globales.

Le Conseil Municipal se prononce par un vote :

- pour l'augmentation de 2 % : 22 voix.
- contre l'augmentation de 2 % : 5 voix.

❖ **BUDGET PRIMITIF 2015 – DECISION MODIFICATIVE :**

M JEFFROY présente la première décision modificative qui concerne le budget de la Commune :

- Opération : Travaux de désenvasement et de sécurisation de l'exutoire maritime du Yar.

- Procédure retenue :

La Commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à L.T.C.

- 1) L'agglo fait réaliser les travaux et règle les entreprises.
- 2) L'agglo, en fin de chantier, demande le remboursement du montant total à la Commune (177 453,37 € TTC).

La Commune est chargée de récupérer la TVA sur l'opération dans le cadre du FCTVA.

- 3) Parallèlement, la Commune prévoit les subventions et le fonds de concours de l'agglo.

Etat : 50 % du HT :	73 959,70 €
Fonds de concours Agglo :	74 993,30 €
Récupération de TVA :	28 500 €

Prise charge de l'opération dans le budget communal :

<u>Section d'investissement :</u>	
<u>Dépenses :</u> Compte 2315 : 177 454 €	<u>Recettes :</u> Compte 1311 : Etat : 73 959 € Compte 1317 : Fonds de concours Agglo : 75 495 € Compte 16 (emprunt) : Préfinancement FCTVA : 28 000 €

La deuxième décision modificative porte sur le budget annexe centre nautique :

Section de fonctionnement – BP 2015 :

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	60622	Carburants	131,79 €
011	60623	Alimentation	21,96 €
011	60632	Fourniture de petit équipement	100,82 €
011	6064	Fournitures administratives	13,58 €
011	61551	Entretien et réparation matériel roulant	1550,00 €
011	61558	Entretien et réparation matériel mobilier	1173,27 €
011	6261	Frais d'affranchissement	20,58 €
Total			3012,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
70	70688	Autres prestations de service	3012,00 €

M LAMANDE dit que les dépassements de crédits concernent l'entretien du matériel (trafic – tracteur – quad).

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives qui viennent d'être présentées.

❖ **TRANSFERT DU « FINANCEMENT DU CONTINGENT D'INCENDIE ET DE SECOURS »
A.L.T.C. :**

Le Maire présente le projet de transfert de la compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » à Lannion Trégor Communauté.

L.T.C. règlera le contingent incendie (71 985 € en 2015) au SDIS en lieu et place de la Commune ; en contrepartie, l'attribution de compensation de la Commune sera diminuée du même montant.

Le Maire précise que l'évaluation du contingent incendie de la Commune devra tenir compte de la convention passée avec le SDIS sur la valorisation du temps d'intervention des employés communaux.

M GENDROT interroge le Maire sur l'intérêt du transfert l'agglo.

Le Maire répond que la diminution des « attributions de compensation des Communes » améliore le C.I.F. (coefficient d'intégration fiscale) de L.T.C., l'augmentation du C.I.F. a un effet favorable sur la dotation globale de fonctionnement de l'E.P.C.I.

Vote sur le transfert à L.T.C. du financement du contingent incendie :

- Pour : 24
- Contre : 3

❖ **CONTENTIEUX OGEC NOTRE DAME / COMMUNE :**

M le Maire rappelle l'historique du contentieux :

- l'Etat et l'OGEC Notre Dame signent en janvier 1982 le contrat d'association.
- Par délibération du 14 mai 1983, le Conseil Municipal fixe un forfait de 450 francs pour les élèves des classes élémentaires et maternelles.
- En 1992, l'OGEC Notre Dame demande une réévaluation du forfait.
- Le Conseil Municipal demande le 22 juillet 1993 la modification du contrat d'association afin de ne plus participer pour les classes maternelles.
- Le Préfet, par lettre du 19 avril 1994 indique à la Commune que la délibération du 22/07/1993 est exécutoire ; la Commune ne participera désormais que pour les classes élémentaires. Le Préfet précise que la délibération du Conseil Municipal a été notifiée au directeur de l'enseignement catholique.

L'OGEC Notre Dame dépose une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes qui accorde la somme de 222 344 €.

La Commune a fait appel de ce jugement ; la Cour Administrative d'Appel de Nantes rejette la demande de la Commune.

Le Conseil d'Etat par décision du 14 février 2011 annule l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Le Maire donne lecture des arguments du Conseil d'Etat :

« Considérant qu'il ressort des écritures de la commune de Plestin-les-Grèves devant la cour administrative d'appel qu'elle avait soutenu que les délibérations de son conseil municipal des 14 mai 1983 et 22 juillet 1993 ainsi que toutes les délibérations suivantes revêtaient un caractère réglementaire dès lors qu'elles se rapportaient à l'organisation du service public de l'enseignement ; qu'en se bornant à affirmer que les délibérations présentaient le caractère de décisions individuelles sans répondre à ce moyen, qui n'était pas inopérant, la cour administrative d'appel de Nantes n'a pas mis le juge de cassation à même d'exercer son office ; qu'en outre, la commune de Plestin-les-Grèves avait soutenu devant la cour que l'OGEC avait eu pleinement connaissance des délibérations en cause, notamment celle du 22 juillet 1993, par de nombreux courriers émanant du préfet des Côtes d'Armor et du directeur diocésain de l'enseignement catholique ; que la cour, en se bornant à affirmer que les courriers adressés à l'OGEC par le préfet des Côtes d'Armor et le directeur diocésain de l'enseignement catholique ne peuvent être regardés comme valant notification des délibérations en cause, a insuffisamment motivé sa décision ; que, par suite et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, son arrêt doit être annulé ; »

La Cour Administrative d'Appel de Nantes, par arrêt du 30 avril 2015, a ramené la somme précédemment attribuée à l'OGEC, de 222 344 € à 135 989 € (avec intérêts au taux légal à compter du 26 décembre 2002).

L'OGEC Notre Dame a formé un recours en cassation devant la section du contentieux du Conseil d'Etat le 22/07/2015.

Le Maire précise que ce pourvoi fait l'objet de la procédure préalable d'admission devant le Conseil d'Etat. La procédure sera terminée si le pourvoi est jugé irrecevable.

Le Conseil Municipal s'est également prononcé pour le pourvoi en cassation.

M LEMAIRE considère qu'il ne faut pas revenir sur le passé. Le contrat d'association existe toujours.

M LEMAIRE note que quatre années sont prescrites parce qu'il n'y pas eu d'échanges pendant cette période.

M LEMAIRE distingue trois périodes :

- période ancienne avec plusieurs jugements.
- période 2002-2015 pendant laquelle la Commune n'a pas versé pour l'école maternelle.
- l'avenir.

La réunion du 4 décembre 2015 a permis des avancées avec la possibilité d'une participation communale pour les classes maternelles.

M le Maire dit que la réunion du 4 décembre a porté sur les demandes de l'OGEC avec une participation de 650 € par élève des classes maternelles et élémentaires.

La somme de 175 000 € (principal et intérêts) compense largement l'absence de versement pour les classes maternelles pendant 20 ans.

Les exigences de l'OGEC ne permettent pas de progresser dans les négociations.

M LEMAIRE dit que la somme de 175 000 € ne concerne que la période 1992 / 2002 ; il restera à traiter la période 2002 / 2015.

M LEMAIRE demande qu'un mandat clair soit donné au « groupe de négociation » par le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret.

Le Maire dit que la Commune rencontre prochainement son avocat ; il y aura un échange sur la procédure et les négociations envisageables.

M LEMAIRE dit que la nouvelle école maternelle publique représente un budget de 1 800 000 € pour 125 élèves. La demande de l'OGEC porte sur 45 000 €.

M le Maire rappelle que la Commune ne peut pas participer financièrement pour les investissements d'une école privée.

Mme SABLON dit que la loi oblige les Communes à participer pour les classes élémentaires uniquement et note que la Commune a été condamnée sur la forme et non sur le fond.

M LEMAIRE dit que le contrat d'association existe toujours ; la Commune prend un risque lourd sur les points suivants :

- suppression de la prescription quadriennale.
- condamnation pour la période 2002 / 2015.

M LEMAIRE considère que c'est une chance d'avoir deux écoles avec des enseignants dévoués et compétents.

M le Maire répond que l'école Notre Dame a le droit de vivre, mais il ne faut pas être trop exigeant. La Commune n'est pas responsable de tout.

M le Maire ajoute que la porte n'est pas fermée ; il faut faire confiance à la justice et travailler sur la recherche d'une solution.

Mme PRIGENT suggère une mutualisation des écoles.

❖ **RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS :**

M JEFFROY expose que Florian LAMANDE a été recruté le 1^{er} février 2013 pour 3 années, dans le cadre d'un contrat « emploi d'avenir ». Le contrat prend fin le 31 janvier 2016.

Florian intervient aux services techniques dans le domaine des espaces verts et de la voirie. Il est titulaire du permis de conduire.

Formation suivies depuis 2013 :

- stage CNFPT : « Travaux d'entretien et de réparation des équipements de voirie. »
- stage CNFPT : « Aéro-phytosanitaire : entretien, conception et aménagement des espaces publics. »
- stage CNFPT : « Entretien du petit matériel d'espaces verts. »
- stage CNFPT : « Ecologie et gestion des zones ligneuses (boisements). »
- formation CNFPT : Formation « tremplin » de 17 jours.
→ Formation préalable, préparation concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Florian donne satisfaction dans le cadre de son activité aux services techniques. Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

M JEFFROY ajoute que 2 postes ont été supprimés aux services techniques en 2015.

Le Conseil Municipal donne son accord à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Transfert des terrains de Pont ar Porthéour à la SEM Lannion Trégor :**

Le montant du transfert a été précisé : 236 701 €.

- **Ecole maternelle – Consultation d'architectes :**

M HENAFF rappelle que l'ADAC 22 a préparé le dossier de consultation des entreprises avec le programme élaboré en collaboration avec les enseignants.

Le Maire ajoute que la consultation des architectes se fera en 2 phases : la commission d'appel d'offres retiendra 3 candidatures sur dossier et références. Ensuite, les candidats retenus remettront une exquise avec une note sur les choix architecturaux. Les 3 candidats seront indemnisés à hauteur de 3 000 €. Le Conseil Municipal approuve la procédure proposée.

Le Maire dit que l'école maternelle sera desservie par la chaufferie bois. L'étude de faisabilité sera remise en mairie fin janvier.

M GENDROT dit qu'il faut faire attention pour l'implantation de la chaufferie bois ; un équipement similaire fonctionne à l'EHPAD et génère des dépôts de cendre.

Le Maire répond que les nouvelles chaufferies comprennent un traitement des fumées.

- **Parcelle AD 664 – Acquisition par la Commune :**
Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AD 664 qui borde la station de lavage, route de Poullou Du.
- **Viabilisation de lots à bâtir – P.U.P. de M. LE BERRE :**
Une convention est signée avec M LE BERRE pour la prise en charge du coût de l'extension du réseau ERDF pour un montant de 4 373,14 €. Accord du Conseil Municipal.
- **Contentieux espace An Dour Meur – Honoraires d'avocat:**
L'assemblée donne son accord pour le versement d'un montant de 613 € à la société d'avocats Lexcap.
- **Révision du P.L.U. – Avenant au marché d'études Quarta:**
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat Quarta :
 - 1) Constatation de la fusion Selarl D2L et SARL Terragone pour former la Selarl Quarta.
 - 2) Modification du montant du marché : 1350 € HT pour 3 réunions supplémentaires.
 - 3) Prolongation des délais d'exécution de la mission jusqu'à décembre 2016.
- **Acquisition d'emprises de voiries – Rue de Kerglas:**
Le Conseil Municipal, après accord des propriétaires, autorise le Maire, à procéder à l'acquisition des emprises de voirie sur la rue de Kerglas.
- **Lotissement du Peulven – Clôture du budget annexe:**
Il n'y aura plus d'opérations comptables sur ce budget annexe ; la TVA a été récupérée. Le Conseil Municipal décide de clore ce budget.
- **Remboursement d'une visite médicale obligatoire:**
Remboursement d'une visite médicale obligatoire d'un agent des services techniques (33 €).
- **Temps partiel – Ecole maternelle:**
Un travail à temps partiel 90 % est accordé pour un agent de l'école maternelle.
- **Taxe de séjour – Circulaire préfectorale:**
Le Maire informe l'assemblée d'une évolution de la taxe de séjour. Il apparaît notamment qu'en cas d'EPIC tourisme sur le territoire, ce dernier collecte le produit de la taxe.
- **Renouvellement du contrat de maintenance – JVS - Mairistem:**
Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement d'un contrat de maintenance logiciel du service de l'eau et de l'assainissement pour un montant annuel de 1 268,07 € HT.
- **Convention entre la Commune et le Syndicat de la Baie:**
Des agents communaux accueillent les usagers du service de l'eau, relèvent les compteurs et répondent aux demandes des usagers. Cette prestation est facturée au Syndicat de la Baie à hauteur de 42 747 € annuellement. L'assemblée autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention de délégation de gestion.
- **Dégradations volontaires de biens publiques – Médiation pénale:**
Dans le cadre d'une médiation pénale, les responsables de 3 mineurs ont été condamnés au versement à la Commune d'une indemnité de 554 €. L'assureur d'un des mineurs a versé une somme de 184,66 € ; le parquet engage les poursuites pour les autres auteurs. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'encaissement de la somme de 184,66 €.

- **Maison des services – Contrat téléphone – Heurs de ménages:**

Le Maire expose que la Commune sera propriétaire de la maison des services à compter du 18 décembre et propose de reprendre les contrats téléphonie Hexatel / Groupe T.C. (contrat « voie fixe » - ADSL et contrat de maintenance). Les heures de ménage seront effectuées par la Commune. Accord du Conseil Municipal.

- **Zone humide – Contentieux de M MARC:**

Le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral portant sur la remise en état du site. Il s'agit d'une mise en demeure avec exécution avant le 07/01/2016.

- **Demande de Mme ADAM:**

Mme ADAM suggère la pose d'une signalétique type « réservé à la famille » sur la place de Kerilly pour les enterrements.

- **Noël des employés communaux:**

M LE BRIGANT rappelle que le Noël des employés municipaux se tiendra le samedi 19 décembre.

- **Distribution des colis:**

Mme FOURNIS J. annonce la distribution prochaine des colis aux aînés.

Fin de la séance à 21H30.

Le Maire, André LUCAS,
Le 24 décembre 2015,

